

Marie-Pierre Fiszer

Prenez avis que Pierre Villeneuve, dont l'adresse du domicile est le 7795, avenue Henri-Béland, Montréal, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Marie-Pierre Fiszer, née le 2 décembre 1999 à Montréal et fille de Anna Fiszer.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Marie-Pierre Fiszer dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit: Villeneuve.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 19 septembre 2008

33039-40-2

PIERRE VILLENEUVE

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Régions

Paroisse de La Présentation

Changement de nom

La ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, donne avis qu'elle a approuvé en date du 24 septembre 2008, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement du nom de la Paroisse de La Présentation, située sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Maskoutains, pour celui de «Municipalité de La Présentation».

*La ministre des Affaires municipales
et des Régions,*

NATHALIE NORMANDEAU

1749

Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton

Changement de nom

La ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, donne avis qu'elle a approuvé en date du 23 septembre 2008, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement du nom de la Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton, située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, pour celui de «Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton».

*La ministre des Affaires municipales
et des Régions,*

NATHALIE NORMANDEAU

1750

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'ouest de la Minganie

Constitution d'une régie intermunicipale

Avis est donné que la ministre des Affaires municipales et des Régions a, conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), décrété le 25 septembre 2008, la constitution d'une régie intermunicipale appelée «Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'ouest de la Minganie» laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 10 juillet 2008 par les municipalités de Havre-Saint-Pierre, de Longue-Pointe-de-Mingan, de Rivière-Saint-Jean et de Rivière-au-Tonnerre et par le Conseil des Innus de Ekuanitshit et autorisée par les résolutions 7303-08, 2008-05-61, 68-05-08, 153-06-08 et 298-082, telle qu'approuvée le 25 septembre 2008, à l'exclusion des mots «ou de toute autre municipalité ou du conseil de bande parties à l'entente» qu'on trouve à l'article 6, des mots «ou selon toute autre modalité ayant fait l'unanimité entre les délégués» qu'on trouve à l'article 9 et des mots «aux parties ou à» qu'on trouve à l'article 10.

Conformément aux dispositions de l'article 580, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 25 septembre 2008

Le sous-ministre,
JEAN-PAUL BEAULIEU

1752

Ressources naturelles et Faune

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1639

Il incombe au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 3 novembre 2008 et se terminera le 17 novembre 2008 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Vaudreuil et comprend, en référence aux cadastres suivants:

Paroisse de Sainte-Madeleine-de-Rigaud : les lots 1 à 316, 584, 587 à 625, 628, 629, 634, 639, 640, 642, 645, 646, 657, 658.

Village de Rigaud : les lots 1 à 106, 133 à 135, 138 à 140, 143, 144, 147, 150, 152, 155, 159, 160, 162, 164, une partie du lot 132.